

## « Tout vient à point à qui sait attendre »... sauf pour le REER

**N**OUS VOICI DE NOUVEAU à cette période de l'année où le REER fait l'objet de très nombreuses communications de la part des institutions financières qui multiplient les messages réitérant l'importance d'accorder toute l'attention nécessaire à une planification financière rigoureuse en vue d'une retraite confortable et sereine.

Personne ou presque ne devrait donc ignorer l'utilité indéniable d'un REER pour épargner tout en bénéficiant d'avantages fiscaux très intéressants. En effet, en plus de profiter d'une déduction de son revenu imposable établie en fonction des cotisations versées, toute personne détenant un REER tire avantage de revenus non imposés, tant et aussi longtemps qu'elle conserve dans son régime les sommes d'argent qu'elle y investit.

En ce qui a trait à la déclaration de revenus de 2006, la date limite pour cotiser à un REER est le 1<sup>er</sup> mars 2007. Il est possible d'y verser 18 % des revenus admissibles de 2005, jusqu'à un maximum de 19 000 \$, moins le facteur d'équivalence (FE) pour les personnes participant à un régime de pension agréé (RPA) ou à un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB).

### **Le rendement, c'est très important**

Attendre la date limite permise pour cotiser s'avère une décision coûteuse, car les retardataires ne profitent pas pleinement des rendements qui sont pourtant un élément très important à prendre en considération. En agissant de la sorte, beaucoup de personnes ne pensent qu'aux seules économies d'impôt qu'elles peuvent réaliser, mais évaluent incorrectement leurs placements.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer la différence entre les revenus accumulés en raison de contribu-

### **Cotisation annuelle en début d'année (19 000 \$)**

Nombre d'années	Rendement		
	6 %	7 %	8 %
10	265 461 \$	280 888 \$	297 264 \$
15	468 778 \$	510 873 \$	557 161 \$
20	740 862 \$	833 438 \$	939 036 \$
25	1 104 971 \$	1 285 853 \$	1 500 134 \$
30	1 592 232 \$	1 920 388 \$	2 324 571 \$
35	2 244 296 \$	2 810 356 \$	3 535 941 \$

tions annuelles de 19 000 \$ (le maximum permis pour l'année d'imposition 2006) effectuées en début d'année, et dont les rendements annuels composés moyens sont respectivement de 6 %, de 7 % et de 8 %.

### **Attention aux honoraires de gestion !**

Même si elle décide de cotiser à son REER à la toute dernière minute, une personne avisée doit prendre le temps de s'informer des honoraires de gestion, sans quoi elle risque de se pénaliser, la moindre différence étant considérable.

En effet, si l'on prend deux fonds communs de placement équilibrés similaires offrant des rendements comparables, une simple différence de 2 % des frais de gestion a des répercussions considérables sur les résultats à long terme. Par exemple, si le premier fonds exige des frais de gestion de 1 % et le second, de 3 %, l'actif accumulé après 35 ans dans le premier sera supérieur de 58 %, soit de 3,1 millions de dollars contre 1,9 million !

### **Cotiser dans le REER de son conjoint**

Une personne disposant d'un revenu supérieur à celui de son conjoint à la retraite devrait considérer

sérieusement la possibilité de cotiser au REER de ce dernier. En versant des cotisations dans le REER de son conjoint jusqu'à concurrence de la somme maximale à laquelle elle a droit, sans réduire pour autant ses propres droits de cotisation, cette personne bénéficiera d'une déduction identique à celle qu'elle aurait obtenue, si elle avait cotisé à son propre REER.

Par contre, lorsque le moment sera venu d'encaisser le REER, seul le détenteur du régime (le conjoint, le cas échéant) sera imposé sur le montant du retrait. Si ses revenus annuels sont inférieurs, l'impôt à payer sera alors moindre. De plus, si le conjoint est plus jeune que la personne qui contribue, l'argent pourra demeurer dans le REER plus longtemps, la limite étant fixée à la fin de l'année où le détenteur atteint l'âge de 69 ans.

#### *Cotiser immédiatement et demander la déduction plus tard*

Beaucoup d'investisseurs l'ignorent, mais il est possible de cotiser, dès le début de l'année, à un REER pour l'année d'imposition en cours. Fixé à 19 000 \$

pour 2007, le maximum permis sera de 20 000 \$ en 2008, de 21 000 \$ en 2009, et de 22 000 \$ en 2010. Par la suite, ce plafond sera indexé annuellement.

Toute personne prévoyant déclarer un revenu moindre en 2007 aurait avantage à cotiser le maximum permis au REER, en dépit de son taux d'imposition peu élevé (congé de maternité, congé sabbatique, retour aux études, etc.). La raison est fort simple : même si elle contribue à son REER en 2007, elle n'est pas tenue pour autant d'utiliser la déduction pour l'année d'imposition correspondante. Par exemple, elle pourrait faire fructifier ses investissements à l'abri de l'impôt immédiatement, puis utiliser la déduction quelques années plus tard, lorsque son taux marginal d'imposition sera vraisemblablement supérieur. Son retour d'impôt n'en sera alors que plus important.

Cette astuce est surtout recommandée pour une personne qui commence à investir dans un REER, mais dont les revenus limités sont susceptibles d'augmenter de façon significative dans un proche avenir. C'est notamment le cas des étudiants ou des personnes

qui bénéficient d'un congé parental.

Avant de reporter une déduction REER à une année ultérieure, il est recommandé d'effectuer une simulation fiscale afin de bien évaluer toutes les répercussions de ce choix. Il ne faut pas se fier uniquement à son taux d'imposition marginal pour déterminer l'économie d'impôt inhérente à une cotisation à un REER. Il faut également tenir compte des nombreux crédits d'impôts et d'autres allègements fiscaux qui, à compter d'un certain seuil de revenu, sont restreints, voire carrément éliminés.

### **Utiliser pleinement ses droits de cotisation**

Les personnes qui, depuis 1991, n'ont pas versé les cotisations maximales autorisées doivent savoir qu'elles peuvent ajouter à leur REER une somme correspondant à leurs droits de cotisation inutilisés. Cette somme est inscrite sur l'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada.

### **Se constituer un « coussin »**

En terminant, il faut noter qu'il est également

permis de cotiser jusqu'à 2000 \$ en sus des cotisations mentionnées précédemment, sans pénalité. Bien qu'il ne soit pas déductible dans l'année, ce « coussin » produit des revenus à l'abri de l'impôt, tant et aussi longtemps que la somme investie demeure dans le REER. Quant à la cotisation, elle devra être déduite du revenu au cours d'une année à venir, au plus tard la dernière pour laquelle des droits de cotisation sont possibles.

**N**OUS VOUS INVITONS à prendre contact avec les membres de notre équipe pour obtenir de plus amples renseignements sur le REER ainsi que sur les autres produits et services financiers offerts. 

1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1R8  
 Téléphone : 514 868-2081 ou 1 888 542-8597 ; télécopieur : 514 868-2088  
 740-2954, boul. Laurier, Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2  
 Téléphone : 418 657-5777 ou 1 877 323-5777 ; télécopieur : 418 657-7418  
 Courriel : [info@fondsfmoq.com](mailto:info@fondsfmoq.com)  
 Site Internet : [www.fondsfmoq.com](http://www.fondsfmoq.com)  
 Lignes d'information automatisées : 514 868-2087 ou 1 800 641-9929